Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212202949-20260605-2026_06_09-DE

SAINT-GILLES-PLIGEAUX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES-PLIGEAUX

Séance du 05 juin 2026
19 heures 00 minutes

PRESENTS : Gildas GUYADER, Jacques TROËL, Jean-Philippe SEGUIN, Katy COSQUER, Emmanuelle MARESCA, Maxime LE LEPVRIER, Eline LE GUYADER, Claudine CAUMONT, Vincent LE PROVOST

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie LE MENER, Kévin LE COËNT

Secrétaire de séance : Katy COSQUER

Date de la convocation : 28 mai 2026

2026-06-09 Adhésion au CNAS

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil que les agents de la commune ont sollicité la mise en place de prestations sociales prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.
Il précise que l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes,
Et que l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il propose d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, et dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, qui propose un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de se doter d'une action sociale de qualité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er septembre 2026**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, qui est renouvelée par tacite reconduction chaque année**
- **DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : 2 agents actifs x 224.00 € soit 448.00 € annuel qui sera facturée au tiers de la cotisation annuelle compte-tenu de l'adhésion au 1er septembre**
- **DESIGNE Gildas GUYADER membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Saint-Gilles-Pligeaux**
- **DECIDE de procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Saint-Gilles-Pligeaux**
- **DESIGNE un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

Fait et délibéré en Mairie, les Jour, Mois et An Susdits.

Le maire
Gildas GUYADER